

Conseil du 15 octobre 2020

DAUH/SPEU/FT

Rapporteur : Mme Besserve

RAPPORT

N° C 20.114

Aménagement du territoire – Rennes – Proposition de périmètre délimité des abords – Monument Historique du Poste Central d'Aiguillage de la gare ferroviaire – Avis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h38.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline , 002 ANDRO Rozenn , 003 APPERE Nathalie , 005 BECHET Annick , 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie , 007 BESSERVE Laurence , 008 BETTAL Khalil , 009 BINARD Valérie , 010 BONNIN Philippe , 012 BOUCHONNET Iris , 013 BOUKHENOUDA Flavie , 014 BOULOUX Mickaël , 016 BRIERO Lénéa , 017 CAILLARD Michel , 018 CAREIL Benoît , 019 CAROFF-URFER Sandrine , 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat , 021 CHAPELON Didier , 022 CHEVALIER Marlon , 023 CHEVANCE Christophe , 024 CHOUAN André , 025 COCHAUD Yannick , 026 COMPAGNON Charles , 027 CRESSARD Antoine , 028 CROCCO André , 030 DAVID Claudine , 031 DEHAESE Olivier , 032 DEMOLDER Michel , 035 DESMOTS Xavier , 036 DUCAMIN Marie , 037 EON Pierre , 038 FAUCHEUX Valérie , 039 FOUILLERE Christophe , 040 GALIC Sylvie , 041 GANDON Carole , 042 GAUTIER Nadine , 043 GOATER Jean-Marie , 044 GOBAILLE Françoise , 045 GOMBERT Jean Emile , 046 GUERET Sébastien , 047 GUILLOTIN Daniel , 048 HAKNI-ROBIN Béatrice , 049 HAMON Laurent , 050 HERVE Pascal , 051 HERVE Marc , 052 HOUSSIN René-François , 053 HUAUME Yann , 054 ID AHMED Zahra , 055 JEANVRAIN Mathieu , 056 JEHANNO Anaïs , 057 KERMARREC Alain , 058 KOCH Lucile , 059 LABBE Stéphane , 060 LAHAIS Tristan , 061 LE BIHAN Thierry , 062 LE BOUGEANT Didier , 063 LE FLOCH Anne , 064 LE GALL Josette , 065 LE GENTIL Morvan , 066 LEBOEUF Valérie , 067 LEFEUVRE Gaël , 068 LEGAGNEUR Jean-Marc , 069 LENORMAND Monique , 071 MADIOT Morgane , 072 MAHEO Aude , 073 MARIE Anabel , 074 MONNIER Daniel , 075 MONNIER Jean-François , 076 MOREL Cyrille , 077 MORVAN Franck , 078 NADESAN Yannick , 079 NOISSETTE Nadège , 080 PAPILLON Cécile , 081 PARMENTIER Mélina , 082 PELLERIN Isabelle (à partir de 19h05) , 083 PETARD-VOISIN Chantal , 084 PINAULT Pascal , 085 PINCHARD Jacques , 086 POLLET Matthieu , 087 PRIGENT Alain , 088 PRIZE Laurent , 089 PRONIER Valérie , 090 PUIL Honoré , 091 QUEMENER Aurélie , 092 REMOISSENET Laetitia , 093 ROUAULT Jean-Claude , 094 ROUGIER Gaëlle , 095 ROULLE Patrick , 096 ROUSSET Emmanuelle , 097 ROUX Catherine , 098 RUELLO Jacques , 099 SALMON Philippe , 100 SAVIGNAC Jean-Pierre , 101 SCHOUMACKER Eve , 102 SEMERIL Sébastien , 103 SICOT Philippe , 104 SIMON Luc , 105 STEPHAN Arnaud , 106 THEBAULT Philippe , 107 THEURIER Matthieu , 108 TONON Selene , 109 TRAVERS David (à partir de 19h00) , 110 VINCENT Sandrine , 111 YVANOFF Daniel , 112 ZAMORD Priscilla.

Ont donné procuration : 011 BOUCHER Nicolas (à partir de 19h54) (à , 054 ID AHMED Zahra) , 033 DENIAUD Marion (à 038 FAUCHEUX Valérie) , 034 DEPOUEZ Hervé (à 064 LE GALL Josette).

Absents/Excusés : 004 ARMAND Régine , 015 BRETEAU Pierre , 029 DAUCE Henri , 070 LOUAPRE Françoise.

Mme Bouchonnet est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 octobre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est lu et adopté.-

La séance est levée à 21h34.



Conseil du 15 octobre 2020 RAPPORT (suite)

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-92 à R. 612-95 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant inscription au titre des Monuments historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Rennes du 21 septembre 2020 donnant un avis sur le projet de périmètre délimité des abords de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes ;
Vu le projet de l'Architecte des Bâtiments de France du 18 août 2020 et son courrier du 29 septembre 2020 proposant un périmètre délimité des abords ;
Vu les pièces du dossier.*

EXPOSE

L'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes a été inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Il est situé le long des voies ferrées, à l'ouest de la gare de Rennes, au pied de la passerelle urbaine reliant le nord et le sud de la ville. Dernier poste d'aiguillage de la société Mors à avoir été installé en 1941 et à avoir fonctionné jusqu'en 2018, il s'agit d'un témoignage industriel permettant de préserver un dispositif technique encore fonctionnel et unique en France. Sa position sur le quai numéro 1 le rend accessible et visitable pour le public afin de découvrir cette installation à leviers particuliers d'itinéraires pour la circulation ferroviaire.

Depuis son inscription, dans un périmètre de 500 m, les demandes d'autorisation du droit des sols sont soumises à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (avis conforme en cas de co-visibilité et avis simple dans le cas contraire).

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre des abords d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouveau Urbains, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 afin que les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, soient protégés. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et notamment pour les périmètres délimités des abords (PDA) créés autour des monuments historiques. Au sein de ces périmètres, la notion de co-visibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

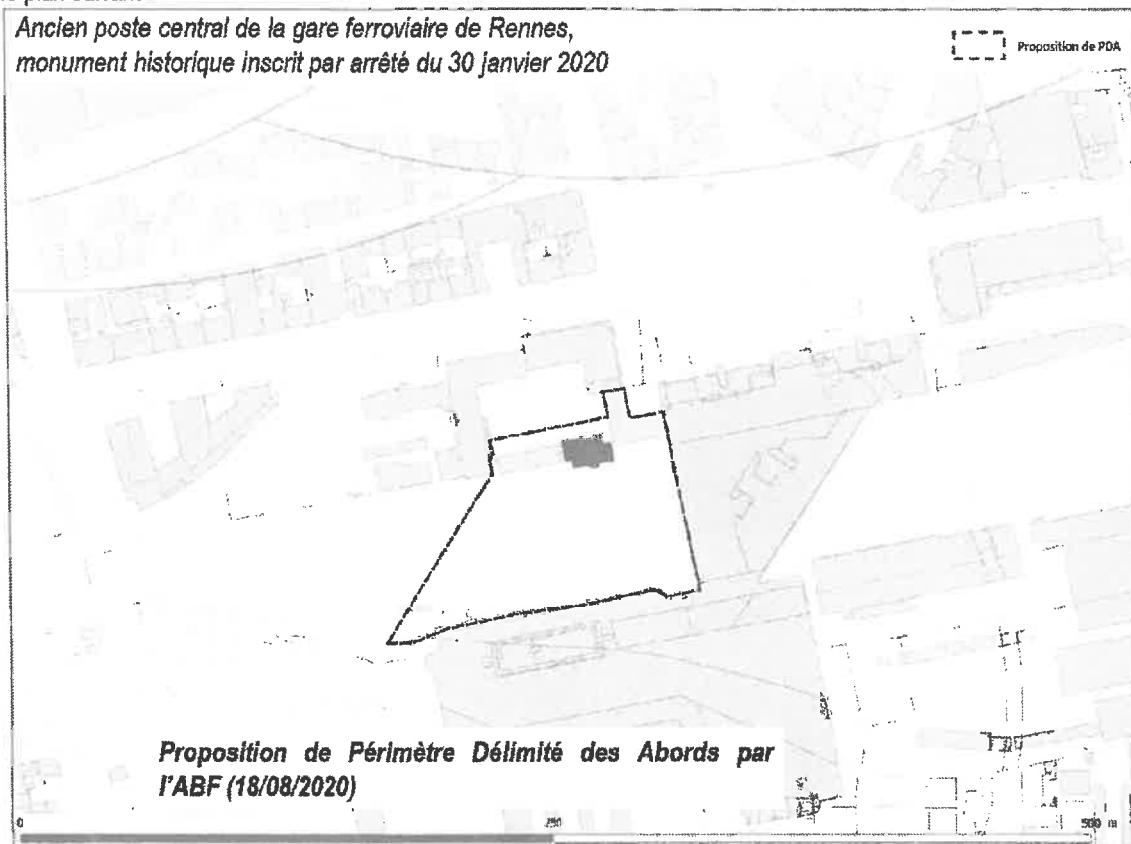
L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine dispose que " le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme".

Suite à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes le 30 janvier 2020, un travail a été réalisé conjointement entre la commune, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbanistiques, afin d'élaborer un projet de PDA.



Conseil du 15 octobre 2020 **RAPPORT (suite)**

Sur la base de l'étude réalisée, il est proposé la mise en place d'un périmètre délimité des abords tel que délimité sur le plan suivant



Le Conseil municipal de Rennes du 21 septembre 2020 a donné un avis favorable sur ce projet de périmètre délimité des abords de l'ancien poste central de la gare ferroviaire de Rennes.

Suite à l'avis du Conseil métropolitain, une enquête publique devra être menée. Suite à l'avis de la commission d'enquête et des éventuelles adaptations qui en découleraient, le PDA sera créé par arrêté préfectoral et sera annexé au PLUi dans le cadre d'une procédure de mise à jour des annexes.

Après avis favorable du Bureau du 1^{er} octobre, le Conseil est invité à :

- se prononcer favorablement sur la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'ancien poste central d'aiguillage de la gare ferroviaire de Rennes tel que délimité sur le plan ci-dessus ;
- dire que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Madame la Maire de Rennes, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- dire que cette délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Rennes pendant un mois ;
- demander au Préfet d'organiser l'enquête publique relative à ce dossier.



Conseil du 15 octobre 2020
RAPPORT (suite)

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- se prononce favorablement sur la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'ancien poste central d'aiguillage de la gare ferroviaire de Rennes tel que délimité sur le plan ci-dessus ;
- dit que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Madame la Maire de Rennes, ainsi qu'à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole et en mairie de Rennes pendant un mois ;
- demande au Préfet d'organiser l'enquête publique relative à ce dossier.